

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**

Présents (10) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, DURAND Delphine, BLANCHET Jacques, NADAL Sylvie et SAINT-LOUPT Muriel.

Absents/Excusés (9) : GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BEAU Anja, BOUDEAU Jérémy, MARCELIN Estelle, MAURY Jean-Claude, PASQUET Véronique et POMMELET Brigitte.

Pouvoirs (7) : GRANET Monique à MARCELIN Gérard, NEVEU Jérôme à DURAND Delphine, SENREM Sophie à LEMOINE Jean-Marie, BEAU Anja à BERTRAND Jean-Pierre, BOUDEAU Jérémy à MELNYK Jean, MARCELIN Estelle à BONNIN Joël et MAURY Jean-Claude à SAINT-LOUPT Muriel.

Monsieur le Maire ayant constaté lors de la précédente réunion du jeudi 20 octobre 2022 que le quorum de 10 n'était pas atteint pour la réunion du conseil municipal (9 personnes présentes), une nouvelle convocation a été envoyée aux conseillers municipaux le 21 octobre 2022 pour la réunion du conseil le vendredi 28 octobre 2022 à 15 heures.

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 15h00.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès verbal de la séance du 19 septembre 2022
3. Présentation des travaux dans le cadre du plan de relance énergétique à la mairie et à la médiathèque (par l'architecte Christophe MICHELET)

PERSONNEL COMMUNAL

4. Communication du tableau des emplois de la collectivité

FINANCES

5. Point de situation sur le budget de la commune au 30/06/2022
6. Comptabilité : Délibération pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023

ÉCONOMIE – COMMERCE – ARTISANAT – TOURISME

7. Dérogation au repos du dimanche pour le commerce de détails

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Réalisation du projet d'un nouveau skatepark au 7 bis Rue Pascaud Choqueur
9. Acquisition du bâtiment de l'Hôtel de France et d'Angleterre – 66 Avenue de la Gare
10. Convention de mise à disposition d'une partie de local communal à l'Amicale Laïque de Chalais
11. Cession de parcelles au Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente
12. Acquisition des parcelles cadastrées C 329, C 328 et C 327 à l'euro symbolique appartenant à Madame DUNNE Claire

ASSAINISSEMENT

13. Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS AC) 2021

AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

14. Acceptation de la Charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers proposée par le Pays Sud Charente
15. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Madame Delphine DURAND

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 a été transmis à tous les élus par messagerie. Il sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket dans les huit jours suivant son arrêt.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	13	0	4	0

RAPPORT 3 – PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE ÉNERGÉTIQUE À LA MAIRIE ET À LA MÉDIATHÈQUE

Présentation des travaux dans le cadre du plan de relance énergétique à la mairie et à la médiathèque par Monsieur MICHELET Christophe, architecte du cabinet NEYRAT-MICHELET.

L'opposition regrette de ne pas avoir pu obtenir la présentation avant le conseil municipal. Le projet n'est lui nullement remis en cause.

Le Maire explique que des difficultés de compréhension ont été rencontrées avec le cabinet d'architecte et que les élus ont été pris par le temps. De fait, les plans ne nous ayant pas été fournis avant l'intervention de M.MICHELET, il n'a pas été possible de les partager.

Ce réaménagement de la Mairie engendre d'anticiper la mise en protection des nombreux tableaux donnés à la Mairie.

Par souci de sécurité, il est également nécessaire de procéder à l'évacuation de nombreuses archives à détruire et de déplacer les autres archives à conserver en vue de leur tri et classement par les employées de la médiathèque communale.

RAPPORT 4 – PERSONNEL COMMUNAL : COMMUNICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Joël BONIFACE

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tableau des emplois est un outil de gestion des ressources humaines dont le contenu est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité ou établissement.

Ces deux documents peuvent être réunis en un seul appelé « tableau des emplois et des effectifs ». Ce tableau recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Les délibérations de création, modification et suppression d'emplois modifient le tableau des effectifs. Il est donc recommandé de délibérer une fois par an sur le tableau des effectifs, au moment du vote du budget primitif afin de disposer d'un tableau, complet, à jour et accessible aux services comme aux membres de l'assemblée délibérante.

Cette délibération interviendra donc en début d'année et pour l'heure, il vous est communiqué ci-dessous, le tableau des emplois permanents de la Mairie de Chalais.

Tableau des emplois permanents de la Mairie de Chalais

Au 25 novembre 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) sera modifié comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet 24h/35		1	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	OUI		1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet		3	0
	Rédacteur	Temps complet		1	0
Technique	Adjoint technique	Temps complet		1	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet		5	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet		1	0
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet		1	0
TOTAL				13	1

L'assemblée prend acte de ce tableau des emplois permanents de la collectivité.

L'opposition demande si un poste d'agent de la médiathèque va être supprimé comme il a été évoqué lors de la journée cohésion.

Le Maire dit qu'il s'agit visiblement d'une incompréhension.

Il explique qu'au vu de l'observatoire national des médiathèques, l'activité et la fréquentation de la médiathèque de Chalais ne nécessite l'emploi à temps complet que d'un seul agent.

De plus, à compter du 1^{er} janvier prochain, la médiathèque de Chalais, tout comme celle de Montmoreau, sera gérée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Tous les achats de livres et activités de la médiathèque seront organisés par la CDC LTD.

La médiathèque de Chalais ne nécessite l'emploi que d'un seul agent. De fait, il sera possible pour la commune d'employer les agents de la médiathèque une partie de leur temps à effectuer du travail en Mairie tel que le classement des archives par exemple ou d'autres tâches de secrétariat pouvant leur être confiées.

RAPPORT 5 – COMPTABILITÉ : POINT DE SITUATION SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE AU 30/06/2022

Rapporteur : Joël BONIFACE

L'assemblée prend acte de cette situation budgétaire de la commune au 30/06/2022.

RAPPORT 6 – COMPTABILITÉ : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Joël BONIFACE

Projet de délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Délibération : /2022

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Chalais son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 (les SPICS – M49 et les ESMS – M22 en sont exclus).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Chalais dont la population est de 1807 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 octobre 2022,

Considérant que la commune de Chalais souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que pour Chalais, cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune et à celui du CCAS (budget M49 (assainissement) exclus),

Considérant les amortissements, la délibération du 31 mars 2006, les délibérations n° 71/2011 du 14 juin 2011 et n° 48/2015 du 27 mars 2015 sont applicables et la commune ne procédera pas à l'amortissement au prorata temporis.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

- **APPROUVE** le passage des budgets de la commune et du CCAS de Chalais à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints au Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur cette délibération pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 7 – DÉROGATION AU REPOS DU DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2023

Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND

Le Directeur Régional de l'enseigne LIDL nous a sollicités en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture pour 12 dimanches de l'année 2023 comportant :

- les 9 dimanches de juillet et août 2023
- les dimanches 30 avril, 7 mai et 28 mai 2023

Lorsque le nombre de dimanches demandés excède cinq, l'avis du Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dont la Commune est membre doit être sollicité.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable. En l'espèce, la Communauté de Communes Lavalette Tude et Dronne a été sollicitée par courrier en date du 5 juillet 2022 et n'a pas communiqué de réponse dans les délais.

Par ailleurs, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés doit être sollicité, ce qui a également été effectué au niveau départemental. A ce jour, nous avons obtenu une réponse favorable de la part de l'Union Patronale de la Charente et un avis défavorable de la part de la C.G.T.

La dérogation octroyée par le Maire bénéficiant à l'ensemble des commerces de la même branche professionnelle, il a été demandé à la direction de l'autre supermarché de Chalais si elle souhaitait présenter une demande de dérogation de son côté. Nous sommes à ce jour sans réponse.

Un commerce pouvant ouvrir sans dérogation, si seul le gérant assure l'ouverture dominicale, il convient de tenir compte du fait que nombre de petits commerces de Chalais utilisent cette possibilité en sachant que les supermarchés ne sont pas ouverts le dimanche toute la journée.

Enfin, il est rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. En l'occurrence, il a été demandé au Directeur Régional de LIDL l'avis de son Comité d'Entreprise.

Vu l'exposé ;

Considérant que les avis des organismes consultés sont mitigés ou absents à la requête du magasin LIDL ;

Il est proposé de donner une suite favorable pour les dimanches de juillet et août 2023, ainsi que les dimanches 30 avril, 7 mai et 28 mai 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur ces ouvertures dominicales :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			

MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 8 – RÉALISATION DU PROJET D'UN NOUVEAU SKATEPARK AU 7 BIS RUE PASCAUD CHOQUEUR

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Considérant qu'en 2019, le skatepark se trouvant Rue Pascaud Choqueur et appartenant à la Communauté de Communes LTD a dû être démonté en raison de la dangerosité de certains modules et qu'à ce jour, il n'a pas été remplacé ;

Vu que la CDC LTD a entretemps redonné la compétence des skateparks aux communes qui en disposent ;

Vu la demande des élus du conseil municipal des jeunes réunis le 1^{er} octobre dernier et se faisant les porte-paroles des jeunes de Chalais pour bénéficier d'un nouvel équipement ;

Considérant l'accord donné par la CDC LTD de subventionner l'achat et l'installation d'un nouveau skatepark à hauteur de 7 500 euros (la délibération doit être prise prochainement) ;

Vu les devis reçus ci-dessous pour l'acquisition de cinq modules de :

- la société ALC SPORT NATURE de BEIGNON (56) pour un montant de **22 356,64 € H.T.** (après ré-actualisation au 24/10/2022)
- la société QUALI-Cité pour un montant de **24 635,50 € H.T.**



NOTA : Photo non contractuelle : le module le plus long, situé au centre de l'image et à l'arrière plan ne fait pas partie des éléments qu'il est envisagé d'acquérir.

Considérant l'urgence de s'engager dans l'achat de cet équipement en raison des augmentations constantes des prix de tous les matériaux et la validité de l'offre de prix de quinze jours ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition des modules auprès de la société ALC SPORT NATURE de BEIGNON (56) pour aménager le nouveau skatepark Rue Pascaud Choqueur.

► **L'opposition demande si la délibération a été prise hier soir en conseil communautaire.**

► **Le Maire répond que non et qu'il n'est pas certain qu'une délibération soit prise.**

► **L'opposition trouve regrettable que la CDC rende à la commune un équipement qui n'est plus en état.**

► **Le Maire partage cet état de fait.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	15	0	2	0

RAPPORT 9 – ACQUISITION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE FRANCE ET D'ANGLETERRE - 66 AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : Joël BONIFACE

Considérant la délibération de principe n° 58/2022 du 19 septembre 2022, approuvant la proposition de préempter sur la vente aux enchères de l'immeuble de l'ancien Hôtel de France et d'Angleterre - Restaurant sis 66 Avenue de la Gare si la proposition atteignait un prix « raisonnable » ;

Rappel est fait que cette vente concernait un immeuble avec enseigne « Hôtel Restaurant », disposé sur deux étages, comprenant deux salles de restaurant, un appartement, deux studios et des chambres, d'une surface habitable de 560 m², avec à l'arrière un jardin. Le tout est cadastré section B, parcelle 1286 pour une contenance totale de 1 163 m².



Considérant que le prix de la dernière enchère au 5 octobre dernier a été fixé à 48 000 € mais que la possibilité de surenchères sur ce bien courait jusqu'au 15 octobre ;

Après vérification effectuée auprès du Cabinet Lavalette Avocats Conseils d'Angoulême le 17 octobre pour obtenir le prix définitif de cette vente aux enchères qui s'avère être de 48 000 euros ;

Dans le cadre du contrat de développement et de transition 2023-2025 du Pays Sud Charente, l'axe 2 « Accompagner et relever des différents défis économiques, sociaux et environnementaux », la requalification de la gare de Chalais est une priorité.

L'OPAH initiée par la CDC appuie aussi sur la nécessité de revitaliser ce quartier de la gare. Ainsi dans « Petites Villes de Demain », les élus ont priorisé cette action.

Il s'avère que la communauté de communes LTD exploite d'ores et déjà le bâtiment de la gare et le bâtiment mitoyen au bien objet de l'acquisition.

Vu la nécessité de trouver un bâtiment adapté à l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM*) et au vu des prescriptions de la CAF et du Département pour accueillir des enfants, ce bâtiment permettrait de finaliser ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préempter sur la vente de l'immeuble mentionné ci-dessus au prix de l'enchère arrêtée soit 48 000 euros. Il précise qu'après renseignements obtenus du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, les frais de taxes seront de 5 487,57 euros et que les émoluments communiqués par le cabinet Lavalette Avocats Conseils sont de 1 685,23 euros (soit un coût total d'acquisition de 55 172,80 €).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'autorisation de lui accorder :

- **d'exercer le droit de préemption de la commune auprès du Tribunal judiciaire d'Angoulême**
- **d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier pour l'acquisition de cet immeuble.**

MAM* : structure d'assistantes maternelles dédié à l'accueil de jeunes enfants pouvant accueillir quatre assistantes maternelles maximum

L'opposition déclare que l'acquisition de ce bâtiment serait une bonne chose pour développer la gare. Elle trouve en revanche que c'est léger pour parler d'un projet qui n'est pas et qui va engendrer des dépenses supplémentaires. Les MAM font dans le privé et achètent des bâtiments par elles-mêmes. La préemption ne se justifie pas que pour ce projet.

Le Maire rétorque que cette acquisition ne servira pas qu'à l'installation d'une MAM. Le projet n'est pas finalisé et il s'agit de se faire une réserve foncière pour pouvoir développer ce quartier de la gare, dans le même élan que la CDC souhaite le revitaliser dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 10 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LOCAL COMMUNAL À L'AMICALE LAÏQUE DE CHALAIS

Rapporteur : Joël BONIFACE

Considérant la demande de l'Amicale laïque de Chalais pour la mise à disposition d'un local communal aux fins d'y stationner le minibus de l'association à compter du 12 septembre 2022 ;

Vu la possibilité d'accorder un emplacement dans le local de l'ancienne caserne des pompiers au 9 Place du Champ de Foire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de local communal à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, établi avec l'Amicale laïque et joint au présent procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur cette mise à disposition de local communal à titre gratuit au bénéfice de l'amicale laïque.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 11 – CESSIION DE PARCELLES AU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 48/2022 DU 04/07/2022)

Rapporteur : Joël BONNIN

Par courrier reçu le 9 juin dernier, le SEP Sud Charente sollicitait la commune de Chalais pour l'achat de plusieurs parcelles utilisées par le SEP.

Ces parcelles possèdent des constructions (réservoirs, station de pompage, forages).

Vu que la délibération n° 48 du 04 juillet 2022 avait omis de mentionner des parcelles situées sur la commune de Médillac mais appartenant bien à la commune de Chalais, il convient de délibérer de nouveau sur la demande du SEP ;

Le SEP propose à la commune de Chalais d'acquérir les parcelles cadastrées ci-dessous pour l'euro symbolique :

SUR LA COMMUNE DE CHALAIS :

- Section 333, parcelle n° ZE 0019 surface 3 695 m²
- Section 333, parcelle n° ZE 0021 surface 1 470 m²
- Parcelle n° A 0664 surface 223 m²
- Parcelle n° A 1062 surface 1 306 m²

SUR LA COMMUNE DE MÉDILLAC :

- Parcelle n° ZA 0008 surface 1 690 m²
- Parcelle n° ZA 0009 surface 970 m²
- Parcelle n° ZA 0157 surface 1 425 m²

La SAFER se propose d'aider à la rédaction d'une convention de cession et à la réalisation des actes en découlant.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur cette proposition d'achat de parcelles par le SEP pour l'euro symbolique.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 12 – ACQUISITION DES PARCELLES C 329, C 328, C 327 ET ZB 20 À L'EURO SYMBOLIQUE APPARTENANT À MADAME CLAIRE DUNNE

Rapporteur : Joël BONIFACE

Par courrier reçu le 27 juin dernier, Madame Claire DUNNE résidente en Grande Bretagne mais propriétaire de parcelles sur la commune de Chalais, répondait à la sollicitation de la mairie afin d'entretenir son terrain objet de la parcelle cadastrée C 329. Elle faisait alors part de son intention « d'offrir le terrain à la commune ».

Après vérifications effectuées au cadastre, il s'avère que Mme DUNNE Claire et Monsieur DUNNE William sont propriétaires de quatre parcelles cadastrées :

- C 329 d'une superficie de 1360 m²
- C 328 d'une superficie de 35 m²
- C 327 d'une superficie de 9 m²
- ZB 20 d'une superficie de 45 m²

La superficie totale de ces parcelles est de 1449 m².

De fait, un autre courrier a été expédié à Mme DUNNE afin de savoir précisément l'objet du don qu'elle souhaite faire à la commune de Chalais. Sa réponse en date du 08 septembre confirme qu'elle donne toutes les parcelles qui lui appartiennent.

Considérant qu'une donation engendre un coût élevé de frais notariés, il est préférable de proposer à Mme DUNNE l'acquisition de ces quatre parcelles pour l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine communal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- **cette acquisition de parcelles à Mme DUNNE Claire pour l'euro symbolique**
- **le fait d'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à cette acquisition et à signer tous documents afférents à cet acte d'achat.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 13 – ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Rapporteur : Jean MELNYK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport ***en annexe du présent procès-verbal*** doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ce rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 14 – CHARTE DE BONNES PRATIQUES LORS DES CHANTIERS FORESTIERS INSTAURÉE PAR LE PAYS SUD CHARENTE

Rapporteur : Joël BONNIN

Par courrier du 21 septembre 2022, Monsieur DELATTE Benoît, Président du Pays Sud Charente, a transmis à la commune la « Charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers dans le Sud Charente » (**charte jointe au présent procès-verbal**).

L'objectif de la charte est de réduire les dégradations sur la voirie communale et d'être informer des chantiers forestiers organisés sur le territoire pour renseigner les habitants.

Monsieur le Maire propose de faire adhérer la commune de Chalais à la charte de bonnes pratiques proposée par le Pays Sud Charente.

Le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'adhésion à cette charte.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 15 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Joël BONIFACE

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
49/2022	Me TÊTOIN Gaël	6 Avenue de la Gare – section C – Parcelle n° 467 - contenance de 150 m ²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
50/2022 du 17/10/2022	Vente de six bureaux scolaires à Monsieur MIMAUD Nicolas pour un montant de 30 euros (suite à une annonce parue sur le site LEBONCOIN)
51/2022 du 18/10/2022	Convention de mise à disposition d'un local communal (cuisine des « Vieilles Grilles » avec participation aux frais de 240 euros par an avec l'AAISC - 37 A Route de Barbezieux

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- **Courrier du CMJ pour parcours de santé**

Le Maire félicite tout d'abord les jeunes pour leur investissement dans la vie communale, ainsi que Madame BEAU Anja, conseillère municipale chargée de la jeunesse et de la vie scolaire, ainsi que Monsieur Frédéric BERNARD, ASVP.

Il explique que les jeunes nous demandent par leur courrier qu'un nouveau parcours de santé soit installé à Chalais pour remplacer les vestiges de celui qui existait au préalable.

L'opposition demande s'il va y avoir de nouvelles élections suite à la dernière rentrée scolaire. Le Maire informe que le renouvellement du bureau du CMJ a lieu tous les deux ans comme le règlement le prévoit. Il aura donc lieu en 2023.

- Le bureau de contrôle de l'égalité et de l'intercommunalité de la Préfecture de la Charente demande à ce que le Maire désigne un correspondant incendie et secours pour le mandat en cours qui sera chargé des questions de sécurité civile.
Il désigne **Gérard MARCELIN**, premier adjoint. Un arrêté communal le désignant sera pris en ce sens.

La séance est levée à 17h30.

Le Maire de Chalais



La secrétaire de séance